

Quand les peuples autochtones s'emparent de l'espace pour réclamer justice

Numéro dirigé par :

Béatrice COLLIGNON (U. Bordeaux-Montaigne) et Irène HIRT (U. Genève)

Peuples autochtones et justice spatiale

La notion de « peuples autochtones » est une construction récente, née des mobilisations amérindiennes qui s'organisent du Nord au Sud des Amériques dans les années 1970 et marquent l'entrée sur la scène internationale de la question autochtone. Sous diverses formes, sont dénoncés l'oppression culturelle et politique, la discrimination sociale et les processus de dépossession foncière et territoriale, autant de difficultés qui trouvent leur origine dans la colonisation européenne.

Aujourd'hui encore, les revendications des autochtones portent sur leur reconnaissance comme sujets politiques par l'octroi de droits collectifs et culturels allant au-delà de simples droits individuels de citoyenneté au sein des Etats qui les englobent. L'adoption en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une Déclaration sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295) est venue consacrer la notion d'autochtonie et les luttes de ceux qui, dans diverses régions du monde, se sont reconnus dans la Déclaration. Celle-ci associe l'autochtonie à la notion de « peuple », renvoyant ainsi à un collectif. Elle insiste en outre sur le fait que ces peuples sont des créations historiques, nées de spoliations le plus souvent violentes. Pour la version française de la Déclaration, le terme « autochtone », d'usage courant au Canada, a été préféré à « indigène », plus négativement connoté.

La question de la justice – ou plutôt d'une injustice destructrice comme évènement fondateur – est au cœur de la notion d'autochtonie. Ainsi les revendications des peuples autochtones des Amériques et d'Océanie, pionniers des luttes autochtones (avec les Sâmes de Fennoscandie), mettent en avant la nécessité d'une réparation par les Etats – ou au minimum d'une reconnaissance officielle - des torts subis au cours de plusieurs siècles d'une domination coloniale qui, pour ces peuples, n'a pas pris fin avec l'accès à l'indépendance des Etats dont ils dépendent. Ailleurs, l'injustice subie peut être plus récente, et/ou liée à des formes de colonisation qui diffèrent du modèle colonial européen (en Papouasie par exemple).

Ces demandes de justice impliquent des formes de « justice spatiale », car elles portent invariablement sur la récupération de terres et l'exercice de formes d'autonomie politique sur un territoire. Elles concernent aussi l'obtention de prérogatives spatiales, au même titre que les autres composantes de la société nationale, en particulier pour prendre part aux décisions relatives à l'aménagement du territoire ou à la gestion des ressources naturelles.

Cette lutte pour la terre et le territoire constitue également une lutte symbolique pour la décolonisation des savoirs et des manières d'être-au-monde (des ontologies). Elle questionne les présupposés territoriaux des Etats contemporains et réclame la reconnaissance de savoirs, pratiques et représentations alternatifs du territoire et de l'environnement.

Attendus du numéro

Ce numéro veut proposer une réflexion sur l'intérêt qu'il peut y avoir, pour les peuples autochtones, à passer par la justice spatiale pour obtenir justice, tout simplement. Il s'agit moins d'interroger la notion d'« autochtonie » et les identités « autochtones » (réelles, perçues ou revendiquées) que de s'intéresser aux processus et stratégies d'identification actuels, et aux enjeux culturels, politiques et territoriaux sous-jacents. La notion d'« autochtonie » sera donc considérée ici, non pas dans son sens étymologique, mais bien comme une catégorie politique et juridique née dans la deuxième moitié du 20^e siècle, en lien avec des demandes d'autodétermination interne.

Nous attendons des textes qui, par-delà l'exposition de types de revendications, l'analyse de luttes en cours et les études empiriques, permettront d'aborder des discussions théoriques plus larges, et d'explicitier un ou plusieurs des enjeux suivants :

1. *Comprendre les territorialités autochtones contemporaines.* Qui sont aujourd'hui les peuples qui s'identifient comme « autochtones » ? Quels sont leurs points de vue sur leurs territoires et leurs identités, et sur leurs pratiques spatiales ?

Quels sont les enjeux fonciers et territoriaux des rapports entre autochtones et allochtones, et quels stratégies et rapports de force ces relations impliquent-elles ? Dans cette perspective, que signifie la notion de justice spatiale en relation avec la question des peuples autochtones ? Qui la définit et en fonction de quels critères, et de quels postulats culturels et ontologiques ? Et surtout, comment ces conceptions de justice spatiale déterminent-elles ce qui est « acceptable » et « légitime » en termes de revendications foncières et territoriales ?

Les questions pouvant être abordées dans cette optique sont nombreuses, par exemple :

- ✓ L'examen de la notion « d'antériorité », invoquée par de nombreux peuples autochtones, et consacrée aujourd'hui sur le plan du droit international et de la jurisprudence dans plusieurs pays ;
- ✓ La recevabilité de demandes relatives à des territoires spécifiques sur lesquels les autochtones sont aujourd'hui démographiquement minoritaires. Faut-il, dès lors, réfléchir à des formes de justice sociale et spatiale ne prenant pas nécessairement la forme d'une attribution excluant les autres habitants, parfois installés de longue date ?

Il s'agit également de réfléchir à des formes de justice sociale et spatiale ne relevant pas exclusivement de droits s'exerçant à l'intérieur de territoires « ancestraux », mais également dans des espaces de vie autres, par exemple, urbains et/ou diasporiques.

- ✓ Reprenant les difficultés que pose aux chercheurs le caractère très ouvert de la notion d'autochtonie, on pourra aussi s'attacher à montrer en quoi le passage par une revendication de justice spatiale est opérationnel (et jusqu'à quel point) pour dessiner les contours de cette notion.

2. *Sciences sociales et droit, quels croisements ?*

Après les anthropologues qui en ont longtemps été les uniques spécialistes, d'autres sciences sociales s'intéressent de manière croissante aux peuples autochtones, notamment la géographie, la sociologie et les sciences politiques. En géographie, cela s'est traduit par exemple par la parution de numéros spéciaux de revues, anglophones d'abord - depuis plus d'une décennie - et francophones plus récemment (*Espace Populations Sociétés* et *Les cahiers de géographie du Québec*, pour se

limiter à 2012). Les juristes s'intéressent également aux peuples autochtones depuis de nombreuses années, mais souvent en se penchant sur des aspects liés au droit national ou international. On voit aussi se développer une anthropologie juridique au croisement des questions de territoire et de justice en relation avec les autochtones (Schulte-Tenkhoff, 1998).

Si des chercheurs formés à ces disciplines ont déjà appréhendé les liens entre territoire et droits autochtones (par exemple, Lacasse, 2004), ne serait-il pas fécond, sur le plan heuristique, d'explorer des collaborations croisées et des réflexions conjointes pour comprendre les enjeux de justice spatiale pour les peuples autochtones ? Il s'agit donc aussi, plus largement, de contribuer à travers ce numéro à la construction d'un dialogue *encore balbutiant entre sciences sociales et juridiques*.

3. *Entre science et action politique : quelle est la place des chercheurs ?*

Comment les chercheurs en sciences sociales travaillant en contexte autochtone doivent-ils se positionner par rapport aux luttes de ces peuples ? Qu'ils le veuillent ou non, ils sont souvent confrontés à des exigences d'implication sociale et d'engagement politique de la part des communautés et organisations autochtones avec lesquelles ils travaillent. Celles-ci leur demandent souvent, si ce n'est de les soutenir directement dans leurs luttes, d'au moins mener des recherches dont les résultats peuvent venir nourrir et consolider scientifiquement leurs revendications. Ainsi, il n'est pas rare que l'on demande aux géographes de participer à la cartographie des terres ou territoires revendiqués.

D'un point de vue épistémologique, quels sont les effets de ces engagements sur les savoirs produits, sur la définition du savoir « scientifique » et du travail des chercheurs ? Quelles sont aussi les implications éthiques de la conduite de recherches dans des contextes de luttes, ou lorsque les chercheurs sont engagés par des groupes autochtones et non plus par les Etats qui les dominent (à ce sujet, voir notamment *Etudes Inuit Studies* 2011) ? Comment ces aspects affectent-ils les modalités concrètes de réalisation des enquêtes sur le terrain, ou de restitution des résultats ?

On pourra aussi s'interroger sur les effets – politiques et scientifiques – de la rencontre entre militants autochtones luttant pour la justice et chercheurs reformulant celle-ci en lutte pour la justice spatiale.

Références

- *Cahiers de géographie du Québec*. 2012. Numéro thématique « *Géographies autochtones: développement et confluence des territorialités* », vol. 56 (159).
- *Espace Populations Sociétés*. 2012. Numéro thématique « Les peuples autochtones. Une approche géographique des autochtonies ? », 1.
- *Etudes Inuit Studies*. 2011. Numéro thématique « Propriété intellectuelle et éthique / Intellectual property and ethics », vol. 35 (1-2). (<http://www.erudit.org/revue/etudinit/2011/v35/n1-2/index.html>)
- Lacasse, Jean-Paul. 2004. *Les Innus et le territoire : Innu tipenitamun*. Sillery: Septentrion.
- Schulte-Tenkhoff, Isabelle. 1998. « Reassessing the Paradigm of Domestication: The Problematic of Indigenous Treaties ». *Review of Constitutional Studies*, 4 (2): 239-89.

Textes attendus

On considèrera pour ce numéro les propositions traitant de tout peuple s'identifiant comme autochtone, dans quelque partie du monde que ce soit.

Les textes pourront aussi bien partir de cas particuliers que d'une question théorique, mais ils devront dans tous les cas s'inscrire dans au moins l'un des questionnements présentés ci-dessus.

Outre les contributions de chercheurs, celle d'auteurs non universitaires sont aussi les bienvenues, sous réserve que leurs textes soient scientifiquement recevables. Elles seront évaluées selon les mêmes critères que toutes les autres, suivant les pratiques de la revue.

La revue étant bilingue les textes complets pourront être rédigés en anglais ou en français.

**Les articles sont attendus pour le 15 décembre 2015 au plus tard,
pour une publication courant 2016.**

Merci de consulter, et tenir compte, des recommandations aux auteurs :

<http://www.jssj.org/recommandations-aux-auteurs>

Contact et envoi des textes aux coordinatrices du numéro :

Beatrice.Collignon@cnrs.fr et Irene.Hirt@unige.ch